DÉPARTEMENT DE L'YONNE – CANTON DE JOIGNY

MAIRIE de

VILLEVALLIER (89330)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 JUIN 2023

L'An deux mil vingt-trois le trente du mois de juin le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois s'est réuni en salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GRILLET-AUBERT, Maire de VILLEVALLIER.

Etaient présents : **GRILLET-AUBERT Jean-Marc ; PETIT Manuel ; KUBASIK Céline ; COUTIN Cyrille ; DELSALLE Grégory ; LIVET Jacky ; PEREIRA Nadia**

Absents (es) excusés (es) : Mme BROCARDI donne pouvoir à Mr GRILLET-AUBERT; Mr PROVOST donne pouvoir à Mr DELSALLE ; Mme VILLEVAUDÉ donne pouvoir à Mme KUBASIK

Secrétaire de séance : Mr Manuel PETIT

ORDRE DU JOUR

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- Désignation d'un collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien
- Convention pour l'astreinte sur le réseau d'eau potable
- Redevance pour occupation du domaine public communal due par GRDF
- Proposition de contrat groupe assurance statutaire (consultation du CDG89)
- Convention avec le CDG89 pour la prestation RSU 2022 – Etablissement du bilan social annuel
- Recours au service civique
- Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer – Budget communal
- Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer – Budget eau et assainissement

Le Quorum étant atteint (6 membres présents minimum) la séance est ouverte

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité

Un point est rajouté à l'ordre du jour : Agrandissement du columbarium

I - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 sera obligatoire, à compter du 1er janvier 2024, et remplacera la nomenclature M14.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024

II - Désignation d'un collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
VU la délibération de la Communauté de Communes du Jovinien n° AG/2023/37 en date du 11 mai 2023 portant désignation d'un collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien, constitué de :
Monsieur Pierre VAJDA,
Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA,
CONSIDÉRANT que chaque commune doit, par délibération concordante, approuver la désignation du collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien.
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE la délibération n° AG/2023/37 de la Communauté de Communes du Jovinien, désignant :
Monsieur Pierre VAJDA, Haut fonctionnaire à la retraite, Chevalier de la Légion d'honneur,
Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA, Colonel honoraire de gendarmerie, Chevalier de la Légion d'honneur.
en qualité de référents déontologues mutualisés de la Communauté de Communes du Jovinien et à l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes du Jovinien ;
PRÉCISE que
Monsieur Pierre VAJDA,
Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA,
exerceront leurs missions pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026 inclus,
VALIDE les modalités de saisine du règlement intérieur
PRÉCISE que tout conseiller pourra saisir les membres du collège selon les modalités du règlement intérieur ;
NOTIFIE à la Communauté de Communes du Jovinien, la présente délibération et ses pièces annexes ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

II – Bis Désignation d'un collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien

Au vu du vote du conseil communautaire du Jovinien le 28 juin dernier, une deuxième délibération est à voter afin de nommer un troisième référent déontologue : Madame Caroline GIRELLI, administratrice générale honoraire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la nomination de Mme GIRELLI

III - Convention pour l'astreinte sur le réseau d'eau potable

Il est proposé au Conseil de souscrire pour la commune une convention d'astreinte afin de bénéficier d'intervention rapide en cas d'incident sur le réseau d'eau potable
Le coût de ce contrat est estimé à 875 € HT par semestre

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer toute convention d'astreinte d'intervention sur le réseau eau potable du territoire de la commune

IV - Redevance pour occupation du domaine public communal due par GRDF

Une délibération est nécessaire pour bénéficier de la redevance due par GRDF d'un montant de
351 € pour une longueur de canalisations de 4 354 mètres

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le décompte GRDF

V - Proposition de contrat groupe assurance statutaire (consultation du CDG89)

La commune a souscrit pour assurer les agents Décès + Accident du Travail + Longue Maladie + Maternité + Maladie Ordinaire à un contrat de groupe dont la consultation a été organisée par le CDG89.
Ce contrat arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été organisée et le marché a été attribué à la compagnie CNP avec l'intermédiaire RELYENS à compter du 01/01/2024 pour une durée de 4 ans.
Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire à cette assurance statutaire et de définir les taux relatifs aux franchises et au pourcentage de remboursement à la commune des indemnités journalières A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, approuve le contrat d'assurance statutaire présenté
Décide que les taux seront les suivants :

CNRACL : 6.67 % (Franchise 10 jours – Indemnités journalières remboursées à 80 %)
IRCANTEC : 1.45 % (Franchise 10 jours)

VI - Convention avec le CDG89 pour la prestation RSU 2022 – Etablissement du bilan social annuel

Il est proposé au Conseil de signer, comme chaque année, une convention avec le CDG pour un coût de prestation de 100 € afin d'établir le bilan social annuel obligatoire du personnel communal
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette convention

VII - Recours au service civique

Il est proposé au Conseil d'accueillir au sein de la commune des jeunes qui feraient leur service civique.

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat (égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 489.59 € nets par mois au 1er janvier 2023) et l'organisme d'accueil : une prestation dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 111.35 € au 1er janvier 2023 ; ces modalités d'indemnisation sont fixées par le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique. Cette prestation complémentaire correspond à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés autorise le recours au service civique pour la commune de Villevallier

Messieurs COUTIN et LIVET s'abstiennent

Voix pour : 8 Voix contre : 0 Abstention : 2

VIII - Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer – Budget communal

Monsieur le comptable public propose une admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget communal pour un montant de 307.45 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette admission en non-valeur

IX - Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer – Budget eau et assainissement

Monsieur le comptable public propose une admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget eau et assainissement pour un montant de 515.91 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette admission en non-valeur

X – Agrandissement du Columbarium

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le columbarium ne dispose plus que d'une niche disponible

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise l'agrandissement du columbarium

Désigne l'entreprise DELASSASSEIGNE BOTTA et GALLOT et approuve son devis pour un montant de 5 825 € HT pour 7 niches

Informations diverses

-Monsieur le Maire propose la création d'une épicerie participative

Madame KUBASIK souhaite demander à la population si elle est intéressée par l'épicerie participative

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion publique avec des intervenants de l'association qui aide à la création de ces épiceries

Tous les produits de première nécessité seront représentés, en moyenne 15% moins cher que dans les grandes surfaces
Ce type d'épicerie est en général ouvert 2 heures par jour correspondant souvent à la sortie d'école
La localisation prévue est face à la mairie, derrière la future cabane à livres.
Monsieur Cyrille COUTIN insiste sur l'importance de trouver des bénévoles pour tenir cette épicerie

-Présentation du projet d'emplacements de 8 cavurnes dans l'ancien cimetière. Monsieur le Maire précise qu'une cavurne est une sépulture de 1 m2, en terre, destinée à accueillir les cendres des défunts.

-Monsieur le Maire expose les difficultés rencontrées avec les chats sur le territoire communal et la volonté de la mairie d'effectuer une campagne de stérilisation prise en charge à différents taux par les fondations. La Fondation Brigitte Bardot prend en charge à 100 % les bons de stérilisation, la Fondation 30 millions d'amis à 50 %.
Cette campagne nécessitant des moyens humains, Mme KUBASIK propose de demander la participation des habitants qui le souhaiteraient.
Monsieur le Maire précise que cette campagne nécessitera la nomination d'un élu référent

-Les travaux de réfection peinture de l'école auront lieu en juillet.
Monsieur le Maire en appel aux bonnes volontés pour préparer la classe des petits (pour enlever porte manteaux, éléments meubles cuisine, tables, chaises et casiers

-Les travaux de voirie : parking du city stade et coussins lyonnais débuteront en juillet

-Changement demandé par l'AESN du compteur d'eau de la station de pompage

-Monsieur COUTIN informe que les travaux de rénovation de la salle polyvalente seront effectués en novembre

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21h00
VU pour être affiché conformément à l'article 121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A VILLEVALLIER, le 30 juin 2023

Le Maire,
Jean-Marc GRILLET-AUBERT

MAIRIE DE VILLEVALLIER (Yonne)

Le secrétaire de séance
Manuel PETIT

MAIRIE DE VILLEVALLIER (Yonne)